

Référence : C.N.397.2021.TREATIES-XI.B.19 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE  
VIENNE, 8 NOVEMBRE 1968

SUISSE : COMMUNICATION CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 49 DE LA  
CONVENTION <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de  
dépositaire, communique :

Le 15 décembre 2021, le Gouvernement de la Suisse a informé le Secrétaire général qu'il  
accepte l'amendement proposé à l'article 1 et le nouvel article 34 bis à la Convention qui avaient été  
transmis par la notification dépositaire C.N.5.2021.TREATIES-XI.B.19 du 14 janvier 2021.

Le 16 décembre 2021



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.5.2021.TREATIES-XI.B.19 du 14 janvier 2021, rediffusée  
le 15 janvier 2021 (Proposition d'amendement à l'article 1 et nouvel article 34 bis à la Convention).